

R E U N I O N D U 1 0 J U I L L E T 2 0 0 8

à 20h30

Convocation du 2 juillet 2008

Affiché le 18 juillet 2008

L'an deux mil huit, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents :

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M. TOPIN B, M. LIENARD P, M.DEMAISON D, M.URLI X, Mme HENRIOT D, Adjoints, Mme LAURETTE C, Mme GOUSSEAU C, M. GIRAUD L, M. BIBAUT P, Mme PERROT A, Mme JACQUEY C, M. LEBRETON JP, M. LEFEVRE H, M. LHERMITE JP, M. CAVICCHI A, M. FRONIA J, M.CHADUFAUX G, M. MAUPIN G

Excusés ayant donné pouvoir:

Mme LALLOYER a donné pouvoir à M. FRONIA
Mme AYMOZ a donné pouvoir à M CAVICCHI
M. GRANGER a donné pouvoir à M.RENAUD

Secrétaire : M. TOPIN Bernard

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 1^{ère} CLASSE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de la réussite au concours d'AT 1^{ère} classe de Monsieur François LEGROS, actuellement AT 2^{ème} classe de la Collectivité et de son inscription sur la liste d'aptitude au 17 juin 2008.

Pour permettre la nomination de Monsieur LEGROS sur ce nouveau grade, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer au 1^{er} septembre 2008 :

- un emploi d'adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe pour 35 heures hebdomadaires

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du petit restaurant scolaire pour les maternelles de l'école Massé a obligé la Collectivité à recruter par l'intermédiaire du centre de Gestion de l'Oise, dans un premier temps, un Adjoint technique de 2^{ème} classe depuis février 2008.

La présence d'un agent Technique de 2^{ème} classe est indispensable.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer au 1^{er} septembre 2008 :

- un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour 16h hebdomadaires.

CESSION DE LA PARCELLE B2079 (partie de la B59)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Vu l'avis des Domaines du 11juin 2008,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de céder à la SCI ONYX, 1004, rue du Chevalleret à PONTPOINT la parcelle cadastrée B2079

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de céder à la SCI ONYX, 1004, rue du Chevalleret à PONTPOINT, la parcelle cadastrée B2079 d'une contenance de 1134 m² pour le prix de 17000€.

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'acte authentique et désigne Maître NOLLOT, Notaire à Pont Sainte Maxence, pour la rédaction de l'acte.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE PONT SAINTE MAXENCE POUR UN SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTES

Monsieur le Maire rappelle que des enfants de PONT SAINTE MAXENCE sont scolarisés à PONTPOINT. Lorsqu'un départ en classe de découvertes est organisé, les enfants des familles habitant hors PONTPOINT payent le tarif maximum. La ville de PONT SAINTE MAXENCE, participe financièrement aux départs de ses enfants et sa participation est versée directement à la Commune de PONTPOINT. Pour permettre ce versement, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer une convention avec la ville de PONT SAINTE MAXENCE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer une convention de participation financière avec la ville de PONT SAINTE MAXENCE, pour le séjour en classe de découvertes du 2 au 9 juin 2008.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Maire de chaque commune, membre du Syndicat des Eaux PONTPOINT, RHUIS, ROBERVAL, doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dans l'année suivant l'exercice considéré. Il donne la parole à Mr FRONIA, délégué titulaire au Syndicat des Eaux PONTPOINT, RHUIS, ROBERVAL qui présente le rapport établi par SEAO VEOLIA Eau et communique à l'assemblée tous les renseignements permettant d'apprécier la qualité et le prix de ce service pour l'année 2007. Le rapport est consultable auprès du secrétariat du Syndicat des Eaux, en Mairie de PONTPOINT.

RAPPORT D'ACTIVITE DU PNR

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu à son domicile, un exemplaire du rapport d'activités 2007 du PNR. Monsieur URLI remet une synthèse du document à ses collègues. Ce rapport est consultable en Mairie.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION ELUS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1,56 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adopte à l'unanimité le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1,56% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Daniel DEMAISON informe ses collègues qu'un article, sur le P.N.R est paru récemment dans l'Oise Hebdo. Il précise que certains passages de cet article, concernant PONTPOINT, nécessitent une explication de la part du Président du PNR. Monsieur le Maire prendra contact avec la direction du P.N.R afin d'obtenir des éclaircissements.